



COMMUNE DE RINGENDORF

Bulletin communal

Responsable de la publication : Pascal HERRMANN
dépôt légal août 2021

N°29

Via ce bulletin, nous souhaitons rendre un hommage solennel à Grégory Kowalik, décédé brutalement à l'âge de 46 ans. Grégory était entré au conseil municipal en 2014. Sa participation aux travaux du conseil, sa joie de vivre et sa profonde bienveillance ont éclairé nos réunions jusqu'à ce mois de juin 2021 où il a perdu la vie accidentellement. Nous gardons tous en nous des moments particuliers vécus avec lui, et nous avons une pensée particulière pour sa famille.



Les restrictions sanitaires ont encore une fois eu raison des festivités du 14 juillet

Depuis mars 2020, toutes nos cérémonies et festivités publiques ont été annulées. Un certain nombre d'annonces positives nous ont laissé croire que le 14 juillet 2021 permettrait de recréer un peu de convivialité ensemble, se retrouver et dialoguer (presque) comme avant. Néanmoins, l'obligation de mesures strictes concernant le placement des tables et les circulations de personnes nous a incité à reporter encore une fois cette fête à 2022. Nous avons fait un retour personnes ayant répondu au sondage.

Deux départs à la retraite dans le Regroupement scolaire cette année

En 2021, deux agents communaux au service des écoles du RPI ont pris leur retraite. Fin avril, c'était Cathy Erdmann ATSEM au RPI depuis 28 ans et en août c'est Bernard Knochel, chauffeur du bus scolaire depuis 33 ans qui fait valoir ses droits à la retraite. Nous remercions chaleureusement ces deux personnes pour leur engagement depuis de nombreuses années auprès de générations d'enfants qu'il a fallu accompagner, conduire, aider, écouter, parfois consoler, ou faire rire. Certains de ces enfants sont devenus parents à leur tour et se rappellent avec tendresse de cette époque bénie de leur jeunesse.

Merci à eux, que leur nouvelle vie de retraité soit belle et longue. Pour bien la débiter, les trois communes ont offert des cadeaux personnalisés à chacun.

Remerciement pour des travaux bénévoles

Notre commune a la chance de bénéficier de contributions bénévoles réalisés par différents habitants en fonction des matériels et du temps disponible.

Les derniers exemples en date : le long du cours d'eau à proximité du lavoir, le remplacement d'un grillage très usé et enchevêtré dans la végétation a été réalisé par le propriétaire de l'étang situé à côté.

Il a proposé à la commune de poser gracieusement ce grillage en utilisant un excédent de matériel disponible sur son propre chantier.

Autour de l'église, la préparation du terrain pour le semis d'automne a été réalisée par des bénévoles, ainsi que l'entretien des massifs fleuris des entrées de village.

Merci à eux pour leur engagement et le don de leur temps offert.

Pour prévoir vos travaux, pensez aux nouvelles autorisations d'urbanisme en vigueur dans notre territoire

La pose d'un grillage ou d'une clôture autour de votre propriété est désormais règlementée en zone urbaine. Elle est soumise à autorisation préalable, de même que le ravalement de façade (y compris dans une teinte identique).

Ces déclarations sont à déposer en mairie 1 à 2 mois avant le début des travaux, tout comme les autorisations classiques pour toute construction supérieure à 5m² (abri de jardin, garage,...). Selon la taille de votre construction, c'est un permis de construire qu'il faudra demander, et les délais d'instruction seront plus importants.

Enfin, la démolition fait également l'objet d'une demande préalable (le permis de démolir).



Dans tous les cas, que votre projet soit soumis à autorisation d'urbanisme ou non, vous devez vérifier dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), s'il est possible de le réaliser dans la zone concernée. La règlementation de certaines zones interdit toute construction (même inférieure à 5m²). Enfin, nous rappelons ici que la pose d'un échafaudage ou le dépôt temporaire de matériels sur le domaine public nécessite une autorisation spécifique d'occupation temporaire du domaine public, afin que la commune puisse garantir la bonne circulation piétonne et automobile, ou dans le cas contraire, prendre des mesures de limitation de circulation.

Evolution des taux de taxe locale suite à la suppression de la taxe d'habitation

La loi qui a instauré la suppression générale de la taxe d'habitation sur les résidences principales a prévu que les communes récupèrent en compensation le produit de la taxe foncière sur le bâti qui allait auparavant au département.

Les conseils municipaux ont eu à approuver cette intégration, en y ajoutant éventuellement une augmentation supplémentaire.

Le conseil municipal de Ringendorf a préféré ne pas augmenter la pression fiscale en intégrant simplement la fraction départementale de taxe foncière (13,17%) au taux communal de 17,97%.

| Taxe foncière sur le bâti | 2020 | 2021 |
|---------------------------|---------|---------|
| - part communale | 17,97 % | 31,14 % |
| - part départementale | 13,17 % | / |
| Cumul | 31,14 % | 31,14 % |

La taxe foncière sur le non bâti reste inchangée à 70,64%.

Un saisonnier à la commune : Thibault KNIPPER



Cette année, la commune a embauché pour la deuxième année consécutive le jeune Thibault KNIPPER en tant que saisonnier pendant les mois de juillet et d'août.

Il intervient notamment pour l'entretien des espaces verts (arrosage, désherbage, nettoyage des espaces verts) pour remplacer pendant leurs vacances les deux ouvriers communaux (deux temps partiels).

Nous le remercions pour son travail et son investissement.

Opération tranquillité vacances

Pour des vacances tranquilles, vous pouvez demander à la gendarmerie de surveiller votre domicile durant votre absence via l'opération tranquillité vacances.

La gendarmerie organisera alors des patrouilles pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'effraction, de tentative d'effraction ou de cambriolage.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie de votre domicile au moins 2 jours avant votre départ.

Vous pouvez télécharger et imprimer au préalable le formulaire d'inscription disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>

De nouvelles incivilités dans les cours d'école

Les lieux de récréation des enfants de nos écoles (place de l'église et cour de l'école rue de Kirrwiller) doivent rester propres et surtout dégagés de tout objet dangereux ou coupant, car ils sont occupés par des groupes d'enfants de classes maternelles.

Jeter des débris de verre dans la cour de l'école, la place du village ou l'aire de jeu est un acte inqualifiable. Nous appelons chacun à la vigilance par rapport à cela, afin d'éviter tout accident à venir. L'accès à la cour d'école primaire ainsi que le bâtiment sont strictement interdits. Récemment encore, durant les travaux, des enfants sont entrés et ont détérioré du matériel scolaire dans la salle de classe. Les employés communaux nettoient ces lieux, mais ils ne peuvent pas passer tous les matins pour rattraper les incivilités des uns ou des autres.

Cet appel au civisme vaut également pour le terrain de football où des tessons de bouteille et d'autres déchets ont été retrouvés.

J'entretiens mon trottoir !



Afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité de passage sur les trottoirs du village, nous comptons sur chacun d'entre vous pour entretenir le trottoir qui se trouve devant chez-vous que vous soyez locataire ou propriétaire.

Merci à chacun de procéder au désherbage, au balayage des feuilles mortes et autres détritiques devant votre propriété.

Le nettoyage doit s'effectuer jusqu'à la limite du trottoir et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux notamment en cette période de forte pluie.

Canicule fortes chaleurs, adoptez les bons réflexes !

Que faire en cas de canicule et de fortes chaleurs ?

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Moustique tigre, comment éviter sa prolifération ?

Originnaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre s'est adapté à notre environnement. L'espèce est aujourd'hui implantée dans 64 départements en France dont le Bas-Rhin.



Particulièrement résistant et adapté à l'environnement humain, le moustique tigre prolifère dans toutes sortes de récipients et réservoirs d'eau artificiels : vases, pots, fûts, bidons, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots, vieux pneus...

Le moustique tigre peut être vecteur de nombreux virus comme ceux de la dengue, du Zika ou du chikungunya. Cependant, à ce jour, ces virus ne circulent pas activement en France métropolitaine.

Pour éviter la prolifération de cette espèce, il faut :

➤ Détruire les lieux de ponte :


- Videz régulièrement ou supprimez les coupelles sous les pots de fleurs, vases... ou remplissez-les de sable afin de conserver l'humidité sans qu'il y ait d'eau stagnante ;
- Videz puis retournez, ou mettez à l'abri de la pluie les seaux, le matériel de jardin, et les récipients divers ;
- Recouvrez les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu


➤ Eliminer les lieux de repos du moustique :


- Le moustique tigre se repose principalement dans la végétation. Entretenir son jardin, élaguer les arbres, débroussailler les haies et les herbes hautes, éviter le stockage de débris végétaux permettent de limiter les lieux de repos du moustique tigre.


Vous pouvez également contribuer à la surveillance du moustique tigre en signalant sa présence sur le site www.signalement-moustique.fr afin de connaître la progression du moustique sur le territoire.


LE MOUSTIQUE TIGRE





- 1. Le reconnaître**
 - 


Silencieux et diurne, il pique plutôt le jour
 - 


De petite taille, il mesure moins de 0,5 centimètre !
 - 


Il est rayé blanc et noir
- 2. Prévenir sa prolifération**
 - 

Détruire les lieux de ponte : vider puis retourner seaux, coupelles, vases...
 - 

Éliminer les lieux de repos du moustique en entretenant son jardin
 - 

Favoriser le développement de ses prédateurs : hirondelles, libellules,...
- 3. S'en protéger**
 - 

Porter des vêtements longs, amples et clairs
 - 

Utiliser des répulsifs cutanés en suivant les précautions d'emploi indiquées
 - 

Utiliser des moustiquaires



Vacances d'été

Le secrétariat sera fermé jusqu'au 15 août 2021 inclus.